

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° I-2377**

présenté par

M. Baptiste, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

1° À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 10,3 % »

le taux :

« 20,6 % ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au taux :

« 20,6 % »

le taux :

« 41,2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir, pour l'année 2026, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises au même niveau qu'en 2025, sans réduire les taux.

L'objectif est de garantir que les entreprises les plus profitables participent pleinement à l'effort collectif, conformément aux principes de justice fiscale, de solidarité nationale et de redistribution équitable.

La contribution exceptionnelle instaurée par la loi de finances pour 2025 représentait une avancée pour l'équité fiscale. Elle visait les 400 plus grandes entreprises françaises, celles dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros, afin qu'elles contribuent proportionnellement à l'effort collectif dans un contexte de profits historiques.

Or, la proposition du projet de loi de finances pour 2026 de diviser par deux cette contribution constitue un recul injustifiable. Elle réduit la part de responsabilité des acteurs économiques les plus puissants alors que l'ensemble des citoyens, les petites et moyennes entreprises et les collectivités locales continuent de supporter une pression fiscale constante. Cette mesure enverrait un signal profondément défavorable à l'esprit de solidarité et risquerait d'affaiblir le consentement à l'impôt, déjà fragilisé dans notre pays.

La dénommée « surtaxe » ainsi appliqué consiste in fine à ramener l'imposition des grandes sociétés à leur niveau d'avant Macron.